



Déchets du bâtiment et des travaux publics

Mercredi 18 janvier 2006

Compte – rendu de la réunion de la commission plénière

Mme la Sous-Préfète Avezard, dans son propos introductif, remercie les membres présents. Elle rappelle que si la gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité des collectivités, celle des déchets du BTP relève des entreprises qui doivent en organiser la collecte et le traitement à l'échelon départemental. Dans ce domaine, l'implication des filières professionnelles est indispensable. Il leur revient désormais de s'approprier et de faire vivre les plans. Dans l'Hérault, contrairement à beaucoup d'autres départements, les collectivités ont été très étroitement associées à la gestion de ce problème. C'est une bonne chose de mener un travail en commun avec les professionnels et de mutualiser les moyens lorsque c'est possible.

Après la présentation de l'ordre du jour par M.Monard, la parole est donnée aux intervenants.

Le bilan des actions menées sur la période juin 2004 (date de réunion de la dernière commission plénière au cours de laquelle a été signée la charte) - décembre 2005 est présenté par Mme Bousquet de la Direction départementale de l'Équipement. Cette intervention est suivie par celles de M.Schuppe pour SOVAMI, de Mme Bonnier pour BIOCAMA, gestionnaires privés de centres de stockage et de recyclage et de Mme Leroux pour la COVED, déchèterie professionnelle. Les documents projetés en séance figurent sur le site <http://dechetsbtplr.free.fr>

Il ressort de ces interventions que les maîtres d'ouvrage ont un rôle fondamental à jouer notamment en acceptant les matériaux de recyclage et en s'assurant du dépôt en centres autorisés des déchets ultimes.

M.Cros, président du SICTOM de Pézenas, a ensuite présenté la situation de cette intercommunalité qui a fait le choix de gérer les déchets inertes pour pallier la carence professionnelle en la matière. L'intercommunalité recouvre 40 communes, soit environ 84 000 habitants avec des pics saisonniers à 400 000. Sur 16 déchèteries, 7 accueillent les professionnels du BTP. La tarification est différente selon que les déchets arrivent en mélange ou triés. L'objectif du syndicat est de favoriser l'installation d'exploitants privés.

La parole est ensuite donnée à M.Debray qui rappelle que, dans l'Hérault, les déchets du BTP tous confondus (inertes + DIB + DIS) avoisinent 2 200 000 tonnes. Les 6 ou 7 dernières opérations moyennes qu'il a eues à gérer ont généré 15 000 tonnes de déchets. Pour favoriser

le recyclage ou un stockage correct des déchets, il ne faut plus désormais démolir mais déconstruire, ce qui implique un tri à la source.

Les centres d'accueil doivent jouer la transparence sur le devenir des déchets qu'ils accueillent et communiquer toutes les informations sur leur gestion, ce qui n'est pas encore le cas de toutes les installations. M.Debray souligne également les problèmes d'obtention de traçabilité rencontrés notamment au niveau des inertes et la lourdeur du bordereau de suivi des déchets dangereux de mai 2005.

A la suite de ces présentations, Mme Avezard souligne l'importance de l'information qui doit être faite de façon régulière. Elle rappelle qu'il est nécessaire que toute entreprise, quelle que soit sa taille, ait connaissance des documents informatifs. Les représentants de la FFB, de la FRTP et de la CAPEB, indiquent que l'information est systématiquement communiquée aux entreprises adhérentes, souvent au travers des journaux professionnels. M.Caucat, représentant la CCI Béziers, rappelle que, toutes les entreprises n'étant pas affiliées à un syndicat, le seul relais pour les atteindre toutes est la CCI. M.Lorillon évoque la possibilité de réunions de présentation du schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets (SOSED) qui s'applique à tout marché public.

M. Donnadiou, président du syndicat Centre Hérault et représentant de l'association des maires du département, précise que le syndicat va prendre en charge le problème de gestion des inertes dans la mesure où les professionnels, compte tenu des faibles volumes de déchets générés dans cette partie du département et des investissements très lourds nécessaires pour créer une installation de stockage, ne sont pas intéressés. Il ajoute que la présence sur ce champ de trois administrations génère parfois des confusions néfastes à la création de centres. A ce propos, M. Labelle (DRIRE) rappelle que seule une décharge véritablement réhabilitée (couverture argileuse, traitement des eaux,...) peut être transformée en ISDI. Il est impératif que la remise en état soit menée à terme avant toute transformation.

Un débat s'instaure ensuite sur la légalité de certaines installations mobiles de concassage qui concurrenceraient les installations fixes sans avoir les autorisations nécessaires. M.Labelle précise que les installations dont la puissance est supérieure à 200Kw doivent faire l'objet d'une autorisation préalable qu'elles soient fixes ou mobiles. Mme Moschetti-Stamm souligne la souplesse du recyclage sur site qui par ailleurs évite le transport des déchets par camion. M. Martinez (AD démolition), ajoute que de nombreux donneurs d'ordre demandent à réutiliser les matériaux sur site, d'où la nécessité de concasseurs mobiles. M. Lorillon (FRTP LR) souligne le retard de la région en matière de recyclage, probablement du fait des nombreuses carrières existantes et indique que EDF / GDF demande systématiquement le recyclage et la réutilisation des matériaux extraits. M.Lauze (UNICEM) rappelle, quant à lui, que si des efforts sont faits en matière de recyclage, comme par exemple sur le chantier du tramway, il n'en demeure pas moins que les matériaux de carrière sont indispensables pour répondre quantitativement et qualitativement aux besoins des chantiers BTP du département.

A l'issue de l'échange, Mme Avezard souligne différents points :

- il est important que les communes ou intercommunalités qui gèrent des ISDI en informent la DDE car la diffusion aux entreprises de l'existence de ces centres contribuera à la résorption des décharges sauvages,
- Les centres exploités par des collectivités sont souvent gratuits, ce qui peut créer des distorsions de concurrence qu'il faut absolument éviter. Si, sur un même territoire, gestions privée et publique coexistent, il faut harmoniser les tarifications. A ce sujet, M.Cavalié (mairie Béziers) rappelle qu'un des axes de la charte est que les collectivités rendent payant le service pour favoriser l'émergence de centres privés.

M.Monard, en guise de conclusion, rappelle que la charte a deux « étages ». Elle a d'une part été organisée pour être signée par des instances collectives, à charge pour elles d'assurer ensuite la diffusion auprès des instances individuelles. La remontée des signatures pourrait constituer un indicateur du taux d'appropriation des objectifs de la charte.

Mme Avezard, demande aux participants de bien vouloir être les relais de la charte et les remercie de leur présence avant de lever la séance.

L'Administrateur Civil H.C
Chef du Service Urbanisme

Signé
Philippe Monard